

N° 229/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE CENTRE DE LOISIRS ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

DECISION

Finances locales - Décision budgétaire

Objet : Tarif d'inscription pour les vacances d'Automne 2024

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif de la sortie et de la soirée pendant les vacances d'Automne 2024.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Tarif de la sortie et de ma soirée pour les vacances d'automne 2024.

- Maison de la magie à Blois, 32 enfants nés de 2017 à 2018 → 3 €
- Soirée au Centre de Loisirs, 30 enfants nés de 2010 à 2018 → 3 €

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 19 Septembre 2024

Le Maire, certifié sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 20 SEP. 2024

Publié ou notifié le 20 SEP. 2024

Mis en ligne sur le site internet le 20 SEP. 2024

Le Maire,



Jeanny LORGEUX